



Caisse de pensions

Préparation à la retraite



Pension de retraite

RAPPEL :

	Membre avant le 01.01.12	Membre depuis le 01.01.12
Age officiel de la retraite	65	67
Montant de la pension de retraite	2% du dernier salaire de référence	1.85% de la moyenne des salaires de référence des 36 derniers mois
Nombre d'années minimum d'affiliation	5	5
Nombre d'années maximum d'affiliation	35	37 ans et 10 mois

Pension de retraite anticipée (Art. II 2.05)

a) Pour les personnes déjà membres de la Caisse au 30 juin 1987

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
60 à 64	100,0
59	93,3
58	87,2
57	81,7
56	76,7
55	72,1
54	67,8
53	63,9
52	60,3
51	57,0
50	54,0

b) Pour les personnes devenues membres de la Caisse entre le 1^{er} juillet 1987 et le 31 décembre 2011 inclus

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
64	92,3
63	85,8
62	80,0
61	74,9
60	70,3
59	66,1
58	62,1
57	58,5
56	55,1
55	51,9
54	49,0
53	46,2
52	43,7
51	41,3
50	39,1

c) Pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
66	93,5
65	87,6
64	82,3
63	77,5
62	73,0
61	69,0
60	65,2
59	61,7
58	58,5
57	55,5
56	52,8
55	50,2
54	47,8
53	45,6
52	43,5

Pension de retraite différée

- Fin de contrat avant l'âge applicable à la retraite
- Pension de retraite différée au plus tard à l'âge de 65 ou 67 ans
- Pension de retraite anticipée à partir de 50 ou 52 ans

Prestations / Cotisations

Prestations pouvant être ajoutées à la pension de base (si applicable) :

- + allocation de famille
- + allocation pour enfant à charge

Cotisations pouvant être déduites de la pension (facultatif) :

- assurance maladie (cotisation principale + complémentaire conjoint)
- assurance décès

Rappel :

Les frais scolaires ne sont pas remboursés

Païement des pensions

- Les pensions sont payées en francs suisses sur un compte personnel en Suisse
- Elles sont payées entre le 6 et le 8 de chaque mois pour le mois en cours
- Les dates de paiement sont disponibles sur notre site internet et dans le bulletin du CERN en décembre

Formalités de départ

- Demande d'attribution d'une pension
- Déclaration d'assurance maladie et de revenus du conjoint (SHIPID) (si applicable)
- Assurance décès (si applicable)

Communications annuelles

Ces communications sont envoyées par courrier postal et uniquement au bénéficiaire principal

- Janvier : Décompte mensuel des prestations
- Février : Attestation pour la déclaration de revenus de l'année précédente
- Juin : Déclaration d'intention (pour les bénéficiaires ayant des enfants à charge)
- Décembre : «Certificat de vie – contrôle des données personnelles»

Décompte mensuel (janvier)

Envoyé une fois par an et si
changement dans la situation
financière.



European Organization for Nuclear Research
Organisation européenne pour la recherche nucléaire

CAISSE DE PENSIONS DU CERN
SERVICE DES PRESTATIONS
CH 1211 GENEVE 23

Heures d'ouverture :
mardi / mercredi / jeudi
9h30 - 11h30 / 14h30 - 16h30
Téléphone: +41 22 767 27 38
+41 22 766 31 56
E-mail: pension-benefits@cern.ch
Website: http://pensionfund.cern.ch

M. James BOND
Route du CERN 007
1217 MEYRIN

Genève, le 20 septembre 2022

Décompte mensuel au 01/09/2022

(pour information)

PRESTATIONS

Pension	2 745,00 CHF
Pension d'orphelin	0,00 CHF
Allocation de famille	328,00 CHF
Allocation pour enfant à charge	0,00 CHF

TOTAL PRESTATIONS 3 073,00 CHF

COTISATIONS

Assurance maladie du CERN	-107,00 CHF
Assurance maladie complémentaire du CERN	0,00 CHF
Assurance décès	0,00 CHF

TOTAL COTISATIONS -107,00 CHF

TOTAL NET 2 966,00 CHF

NB : votre perte individuelle accumulée de pouvoir d'achat au 01/01/2022 est de 3.44%

**Avec les compliments du Service des Prestations de la Caisse
de pensions.**

Document sans signature



Attestation pour la déclaration de revenus (février)

Ces prestations ne sont pas assujetties à l'impôt interne de l'Organisation et sont soumises à l'imposition en vigueur du pays de résidence



CAISSE DE PENSIONS DU CERN
CERN PENSION FUND
CH 1211 GENEVE 23
Téléphone/Telephone:
+41 22 767 87 98
+41 22 767 27 38
E-mail: pension-benefits@cern.ch
Web: <http://pensionfund.cern.ch>

Genève, février 2022

ATTESTATION POUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS 2021 STATEMENT FOR DECLARATION OF YOUR 2021 INCOME

Nous soussignés, Caisse de pensions de l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN), certifions par la présente vous avoir versé les prestations suivantes du 01.01.2021 au 31.12.2021 (selon l'Article I 4.01 des Statuts de la Caisse, les paiements ont été effectués en francs suisses en Suisse) :

We, the undersigned, Pension Fund of European Organization for Nuclear Research (CERN), hereby certify that we have paid you the following benefits from 01.01.2021 to 31.12.2021 (according to Article I 4.01 of the Fund's Rules, payments have been made in Swiss francs in Switzerland):

Pension d'Invalidité d'origine non professionnelle Disability Pension not arising in the course of duty	+ 72 000 CHF
Allocation de famille Family allowance	+ 8 290 CHF
Allocation pour enfant(s) à charge Dependent child(ren)'s allowance	+ 5 892 CHF
Cotisation à la caisse maladie Health insurance contribution	- 2 349 CHF
Cotisation à l'assurance décès Life insurance contribution	- 200 CHF

Douglas Heron
Administrateur de la Caisse de pensions du CERN
Chief Executive Officer, CERN Pension Fund

Déclaration d'intention (juin / juillet)

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'allocation pour enfant à charge, vous devez :

- remplir le formulaire «**Déclaration d'intention**» envoyé en juin / juillet
- envoyer les certificats de scolarité correspondants

En cas de non retour de ce formulaire/certificat, le versement de l'allocation sera suspendue



Formulaire à retourner avant le 22 juillet 2022 à :
Caisse de pensions du CERN, Service des prestations, 1211 Genève 23, Suisse
Où : pension-benefits@cern.ch

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Nom : «Nom»

Prénom : «EnfantsPrenom»

Date de naissance : «Naissance»

État civil : célibataire

MON ENFANT CONTINUE SES ÉTUDES

◇ Plein temps (au moins 20h par semaine)

Nom de l'établissement Début des cours le

Merci de bien vouloir nous fournir le certificat approprié :

❖ Pour les écoles secondaires, au plus tard le 16 septembre 2022

❖ Pour les études supérieures, au plus tard le 14 octobre 2022

*NB: si l'étudiant a un contrat de travail à 50% ou plus, il est considéré comme exerçant un emploi.
En conséquence, l'allocation pour enfant à charge est supprimée et l'affiliation à l'assurance maladie cesse.*

◇ Apprentissage ou formation en alternance

Nom de l'établissement Début des cours le

Merci de bien vouloir nous fournir le certificat de scolarité ainsi que l'attestation de l'employeur au plus tard le 16 septembre 2022.

MON ENFANT ARRÊTE SES ÉTUDES

Fin des études le

MON ENFANT N'EST PLUS À CHARGE (travail, mariage/partenariat, etc.)

Fin du droit le

Je soussigné(e), «RetraitePrenom» «Nom», certifie que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont corrects et complets. Si des changements ultérieurs interviennent, j'en informerai la Caisse de pensions dans les 30 jours.

Date :

Signature du bénéficiaire :

Certificat de vie (décembre)

Ce questionnaire est envoyé chaque année à la fermeture du CERN en décembre et est à retourner au plus tard le 28 février.

En cas de non retour de ce formulaire, le versement des prestations sera suspendu.

IMPORTANT :

En cas d'absence pendant cette période, merci de prendre contact avec le Service des prestations.



CAISSE DE PENSIONS

DONNEES PERSONNELLES - CERTIFICAT DE VIE 2022



CAISSE DE PENSIONS DU CERN
SERVICE DES PRESTATIONS
1211 GENEVE 23
SUISSE

M. Harry COT
Rue du CERN 35
1217 MEYRIN
Switzerland

Formulaire à retourner au plus tard le 28 février 2022
par voie postale, courriel ou directement dans notre boîte à la Réception du CERN (bâtiment 33)

Adresse* : Rue du CERN 35

☎ : 022 767 87 98

1217 MEYRIN
Switzerland

@ : harry.cot@orange.fr

* En cas de changement, veuillez noter vos nouvelles coordonnées ci-dessous :

.....
.....
.....
@..... ☎

Mon état civil est : marié(e) oui non *

* En cas de changement d'état civil, merci de nous fournir une copie de l'acte officiel correspondant.

Personne(s) à contacter en cas d'urgence (prénom, nom, téléphone et/ou courriel) :

.....
.....

Le non-retour de ce formulaire engendrera une suspension du versement de votre pension

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et prends note que je suis tenu(e) d'informer la Caisse de pensions de tout changement intervenant en cours d'année (Article I 4.08).

Lieu et date :

Signature du bénéficiaire

Signature du conjoint



Obligation de renseigner

IMPORTANT:

- Les bénéficiaires doivent informer le Service des prestations de tout changement dans leur situation personnelle (état civil, adresse, compte bancaire, etc.) dans les 30 jours suivants la survenance de celui-ci.

En cas de décès

- Le Service des prestations doit être informé dans les plus brefs délais.
- **IMPORTANT :**
Les pensions de conjoint survivant et/ou d'orphelin sont versées en francs suisses sur un compte personnel Suisse (y compris compte joint)

Pension de conjoint survivant

- **Droit à la pension de conjoint survivant :**
le conjoint/partenaire dont le mariage/partenariat durait depuis au moins 5 ans avant le décès et était marié avant le départ à la retraite
- **Montant :**
55% de la pension du bénéficiaire décédé + une somme fixe de 564 CHF (sur la base de la période maximum d'affiliation).
- **NB :** dans le cas d'un mariage/partenariat d'un bénéficiaire, le conjoint/partenaire n'a pas de droit à la pension de conjoint survivant ; cependant le bénéficiaire peut en acquérir le droit (Art. II 5.09).

L'allocation de famille n'est pas due pour les mariages/partenariats conclus après la retraite même dans le cas d'une acquisition.

Conjoint(s) divorcé(s)

Le conjoint divorcé a droit à une pension :

- si le mariage a duré au moins 10 ans
- s'il recevait une pension alimentaire du bénéficiaire décédé
- s'il est âgé d'au moins 45 ans au moment du décès du bénéficiaire décédé
- s'il n'est pas remarié

Le montant de la pension du conjoint survivant ne peut dépasser le montant de la pension alimentaire dû, par le bénéficiaire décédé, à son conjoint divorcé.

Pension d'orphelin

- Due à l'enfant à charge reconnu par le CERN avant la fin du contrat
- Versée jusqu'à **20 ans** à l'enfant célibataire n'exerçant pas une activité rémunérée à plein temps, puis jusqu'à **25 ans** s'il fréquente, au moins 20h par semaine, un établissement d'enseignement ou suit une formation professionnelle
- **Montant :**
 - 24%* pour 1 orphelin
 - 34%* pour 2 orphelins...
 - *du dernier salaire de référence
- **NB:** les enfants nés après le départ à la retraite n'ont pas de droit à la pension d'orphelin (Art. II 6.09)

Adaptation des pensions

	Paramètres	Calcul
Scénario 1	<ul style="list-style-type: none">- IVC > 0- Taux de couverture de la caisse < 100%	= IVC * taux de couverture (dans la limite d'une valeur maximale correspondant au paramètre actuariel pour l'inflation annuelle)
Scénario 2	<ul style="list-style-type: none">- IVC > 0- Taux de couverture de la caisse >= 100%	= IVC
Scénario 3	<ul style="list-style-type: none">- IVC = 0	= 0
Scénario 4	<ul style="list-style-type: none">- IVC < 0	= 0 (pas de diminution des prestations)
Scénario 5	<ul style="list-style-type: none">- IVC > 0- Taux de couverture de la caisse > 110% sur 3 ans	= IVC * taux de couverture

IVC = coût de la vie à Genève d'août à août

Informations complémentaires

L'équipe des prestations

- Emilie Clerc 5/5-019
- Pilar Herguedas 5/5-021
- Garance Louvin 5/5-023

Téléphone : +41 22 76 788 11

Email : pension-benefits@cern.ch

Web site: <http://pensionfund.cern.ch>

- [Statuts et Règlements de la Caisse de pensions](#)
- [Rapports annuels et états financiers](#)

Réunion d'information annuelle (20 octobre 2022)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Avertissement : Les informations de cette présentation sont données à des fins de commodité, pour faciliter la compréhension et l'interprétation de vos droits et obligations en matière de pension. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre une information présentée et les Statuts et Règlements de la Caisse de pensions, ces derniers font foi.